	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT- 2024- 214
---	--	----------------------------------

Contrat d'abonnement à l'Atelier salarial Premium Adelyce

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le service des ressources humaines a besoin d'un outil pour l'aider à piloter la masse salariale,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficacité, il a été choisi d'utiliser la solution de la société Adelyce,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un abonnement annuel à la plateforme Atelier salarial Premium,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis et le contrat d'abonnement Atelier salarial Premium avec la société Adelyce, 265 rue de la Découverte à LABEGE 31670.

Le montant de l'abonnement et de l'installation est la première année de 8 333,33 €HT soit 10 000,00 €TTC. Le montant de l'abonnement les années suivantes sera de 5 700,00 €HT soit 6 840,00 €TTC.

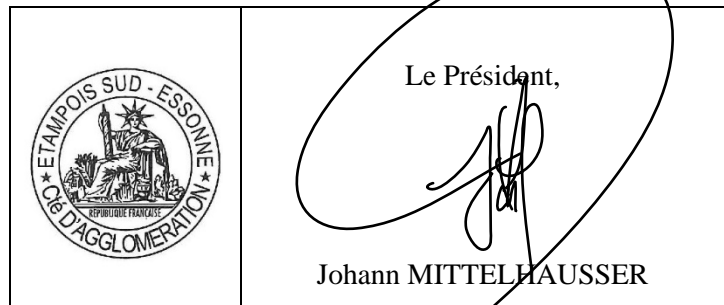
ARTICLE 2 : De débiter en novembre 2024 pour une durée initiale fixée à 1 an tacitement reconductible, sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux

Étampes, le 05/11/2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : 13/11/2024

Votre chargé(e) d'affaires
Madame Julie Tranchart
julie.tranchart@adelyce.fr
05 32 10 83 06

05/11/2024

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE
76 rue Saint Jacques -
91150 - ETAMPES

Monsieur DA SILVA
Directrice / Directeur Général(e) des Services DGS
direction.generale@caese.fr

Devis 2024 - QUO-05960-L7Y7C7

ATELIER SALARIAL PREMIUM

Charges de personnel (K€) : 15 300

Vous noterez que si la solution Atelier salarial dépend de la masse salariale de votre collectivité ci-dessus considérée, son droit d'accès TTC n'en représente que 0,04471 %. Cette valeur de cotation doit refléter l'ensemble des masses salariales concernées par notre solution (Budgets annexes).

Application	Description	Quantité	Prix HT	Total HT	Total TTC
Atelier Salarial	Droit d'accès atelier salarial, incluant : • Abonnement annuel à l'application et au service d'assistance • Accès illimité à la plateforme sécurisée, et au service d'assistance • Accès illimité au service support technique Adelyce	1	5 700,00 €	5 700,00 €	6 840,00 €
	• Journée(s) d'accompagnement sur site, Expertise autour de 4 thématiques possibles (une ½ journée par thématique)	1			

Sous-Total Abonnement Application 5 700,00 € 6 840,00 €

Prestations de mise en service - 1ère année

Mise en service	MISE EN SERVICE Premium, incluant : • La création, le paramétrage et l'ouverture du compte • Conduite de projet en ligne (en jour)	1	5 550,00 €	5 550,00 €	6 660,00 €
	• L'intégration des bulletins (fichiers XHL) sur 2 années entières (2022/2023) et l'année en cours (2024), et le cadrage et validation de données d'un jour en ligne	0,5			
	• Formation sur site incluse dans la Mise en Service (en jour)	1			
		1,5			

Sous-Total Prestations de la 1ère année 5 550,00 € 6 660,00 €

Remise Remise exceptionnelle en année 1 à déduire de la mise en service pour signature avant le 15/11/24 1 11 250,00 € -2 916,67 € -3 500,00 €

Total Général - 1ère année 8 333,33 € 10 000,00 €

Cette offre est valable jusqu'au 15/11/2024. En cas d'accord, merci de nous en retourner un exemplaire daté et signé svp.

Pour Adelyce, à Labège, le 05/11/2024

Pour accord, le 05/11/2024



Vincent Derrien, Président d'Adelyce

Cachet et signature de la collectivité



Contrat

Atelier salarial Premium

Conditions particulières

A remplir par le Client

Dénomination : CA ETAMPOIS SUD ESSONNE
 Adresse : 76 rue Saint Jacques
 91150 ETAMPES
 Représenté par :
 Fonction :

Utilisateurs	e-mail	fonction
1 Monsieur DA SILVA	direction.generale@caese.fr	Directrice / Directeur Général(e) des Services DGS
2		
3		
	téléphone :	fax :

Le Client utilise son accès pour un usage interne et ne peut permettre l'utilisation par des tiers extérieurs.

* A défaut d'informations contraires fournies par le Client, l'Utilisateur 1 sera considéré comme l'Administrateur, dont les droits d'accès permettent l'accès aux données agrégées et individuelles.

Droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial via un accès sécurisé

Intégration mensuelle des données de paye	Module Comparer	Module Suivre
Visualisation graphique des données	Module Maîtriser	Module Surveiller
Module Comprendre	Module Budgétiser	1 jour(s) d'accompagnement annuel sur site
		Conseils spécialisés (mail/tél)

Durée du droit d'accès à Atelier salarial

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature des présentes conditions particulières. Cette date définit la date de facturation de l'abonnement, et la date anniversaire du contrat.

Prix

Charges de personnel (012) en K€	Droit d'accès annuel				Mise en ligne initiale uniquement la 1ère année (paramétrage, reprise de données)			
	€ H.T.	Taux TVA	€ TVA	€ TTC	€ H.T.	Taux TVA	€ TVA	€ TTC
15 300	5 700,00	20,00	1140	6 840,00	2 633,33	20,00	526,666	3 160,00

Les prestations sont facturées après réalisation, payables sous 30 jours, date de facture. Votre abonnement annuel Atelier salarial Premium* est calculé en fonction des charges de personnel, selon la formule ci-contre dans laquelle x est la masse salariale annuelle arrondie au millier d'€ (à date du contrat).

$$\max \left(920 + 31 \left(\frac{x \ln(x)}{18} \right)^{0.56}, 171 \left(x \right)^{0.4} - 3 100, 4 900 \right)$$

* Cette formule n'intègre pas une durée d'engagement autre que 3 ans, ou les éléments optionnels (modules Attributs - Gestion Déconcentrée) dans le cas où le Client souhaite bénéficier de ces prestations complémentaires. Ces options seront alors identifiées ci-dessus dans le contrat et l'abonnement proposé les inclura.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales annexées et les a acceptées.

Lu et approuvé : Lu et approuvé

Date : 05/11/2024

Lu et approuvé :

Date : 05/11/2024

Cachet et signature :

adelyce •

SAS au capital de 68 635,03€
APE 6202A
SIRET 501 271 969 00021 à Toulouse
265, rue de la Découverte 31670 Labège



Contrat

Conditions générales au 16 04 2024

TITRE I – CONDITIONS GENERALES D'USAGE

PREAMBULE

ADELYCE propose des services dont l'objet est d'assister les établissements publics dans l'analyse individuelle et comparative et le pilotage de leur masse salariale, dans l'analyse des indicateurs RH et du pilotage social, dans la qualité et l'amélioration de leur paie. Ces services associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne. Le Client, identifié dans les Conditions Particulières est intéressé par l'accès à la plateforme en ligne. Dans ce contexte, ADELYCE et le Client, ci-après désignés par « les Parties » se sont rapprochés pour conclure les présentes conditions générales. Ces conditions générales s'entendent comme un marché de fournitures courants et de services au sens du Code des marchés publics.

ARTICLE PREMIER – DEFINITIONS

Dans le corps des présentes conditions générales, les termes définis ci-après auront, entre les parties, la signification suivante :

- **Applications**
Les Applications désignent les programmes informatiques standards, web, en mode SaaS, édités par ADELYCE.
- **Portail**
Le Portail désigne la page d'accès aux Applications. Ce terme désigne également, lorsqu'il est utilisé dans les présentes Conditions générales, indifféremment les Applications.
- **Serveurs**
Les Serveurs désignent les moyens informatiques administrés par ADELYCE permettant un mode d'accès à distance, via Internet, aux Applications. Ils désignent également les moyens informatiques administrés par ADELYCE permettant de déposer des Fichiers complémentaires.
- **Fichiers**
Chaque mois l'abonné dépose lui-même sur les serveurs sécurisés d'ADELYCE un ou plusieurs fichier(s) contenant les bulletins de paies dématérialisés au format XML (flux XHL, norme PES v2), un ou plusieurs fichier(s) de déclaration sociale nominative (DSN) au format XML ou TXT, un ou plusieurs fichiers de mandatement (DepenseAller) au format XML ou TXT (norme PES v2).
Dès que le traitement des données le nécessite, l'abonné dépose sur les serveurs sécurisés d'ADELYCE un ou plusieurs fichier(s) complémentaires permettant un paramétrage optimal de son compte. Ces fichiers ne doivent pas contenir de données personnelles à l'exception de celles prévues dans le préambule du Titre II. La personne en charge de ces dépôts de données est autorisée par la personne publique à réaliser cette opération.
- **Responsable du traitement** : Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. Le responsable du traitement est indifféremment désigné comme « Responsable du traitement » ou « Client » dans les présentes conditions générales et les conditions particulières.

- **Sous-traitant** : Le sous-traitant est la personne, l'entreprise ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il s'agit de la société ADELYCE.
- **Délais** : sauf mention contraire, les jours et heures indiqué(s) dans ce contrat s'entendent comme ouvré(s).

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les présentes conditions générales, les conditions particulières et les éventuelles annexes.

ARTICLE 3 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADELYCE fournit au Client un ou plusieurs droits d'accès personnels et non exclusifs aux Applications en mode hébergé. Les Prestations (formation, conseil, assistance) et Services Associés rendus par ADELYCE sont régis par les Conditions Particulières.

Les services fournis par ADELYCE font l'objet au préalable d'un paramétrage initial des données du Client. Ce paramétrage est valorisé par des prestations de mise en service. Dans l'hypothèse d'un changement majeur du contenu ou de structure des données précitées, ayant pour conséquence une charge supplémentaire et exceptionnelle, ADELYCE se réserve le droit de conditionner un nouveau paramétrage à l'acceptation par le Client d'une prestation complémentaire de mise en service.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION WEB - DOCUMENTATION

Les Applications étant hébergées sur le serveur administré par ADELYCE, il n'est pas procédé à la livraison de supports de l'application web, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur d'ADELYCE et la remise de ses identifiants au Client.

Une documentation sur l'utilisation des modes d'accès est remise au Client.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE L'APPLICATION WEB

ADELYCE met à disposition du Client les fonctionnalités des Applications par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur administré par ADELYCE, des données transmises par le Client.

ADELYCE se réserve la possibilité de faire évoluer les Applications, mais seulement en vue d'une amélioration constante des Prestations.

Les Prestations d'ADELYCE sont énumérées aux Conditions Particulières.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION

Il est communiqué au Client des identifiants pour chaque utilisateur qui permettront à chacun de créer ses propres mots de passe afin d'accéder aux Applications. ADELYCE n'a jamais connaissance des mots de passe.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. ADELYCE et le Client s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité.

Le Client est seul responsable de leur utilisation. Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation de l'application web par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément. Le Client s'engage à notifier sans délai à ADELYCE tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

Un filtrage par adresses IP est possible et recommandé : seules les connexions provenant de ces adresses IP seront autorisées à consulter les Applications.

L'identifiant étant lié à une adresse de courrier électronique de l'utilisateur, ADELYCE se réserve le droit de supprimer, sans délai ni prévenance, tout identifiant dont le nom de domaine ne serait pas celui administré par le Client. ADELYCE se réserve le droit de supprimer, sans délai ni prévenance, tout identifiant dont la dernière connexion a plus d'un an et/ou dont le mot de passe n'a pas été renouvelé depuis plus de deux campagnes de renouvellement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE ADELYCE

ADELYCE s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens appropriés pour réaliser les Prestations décrites aux Conditions Particulières ;
- à assurer la continuité d'accès au service ;
- à procéder à des sauvegardes régulières des données hébergées et à en conserver l'historique ;
- à préserver l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par le Client, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement. ADELYCE est seul responsable de la maintenance corrective de l'application web et fera donc son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance corrective de manière à ne pas empêcher ou gêner l'accès à l'application web.

Visa d'Adelyce	Visa du Client

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE SERVICE DE ADELYCE :

ADELYCE s'engage sur les niveaux de services suivants :

Disponibilité du service

- Plage horaire d'ouverture : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- Garantie de temps de rétablissement : 4 heures ouvrées

Intégration des données *

- Intégration initiale des Fichiers avec un premier rapport d'intégration** : Délai moyen compris entre 3 semaines et 8 semaines
- Mise à jour mensuelle : Délai moyen de 5 jours ouvrés sur un an
- Mise à jour mensuelle (modification substantielle des Fichiers***) : 15 jours ouvrés
- Les opérations de maintenance sont réalisées, hors maintenance urgente, entre le vendredi 20h00 et le lundi 07h00. Le délai de prévenance est au minimum de 24 heures.

Gestion des incidents ****

- Incident bloquant (service totalement inaccessible) : Rétablissement en 4 heures ouvrées
- Incident majeur (service partiellement inaccessible) : Rétablissement en 8 heures ouvrées
- Incident mineur (non-bloquant et/ou avec solution de contournement) : Réponse donnée en 24 heures ouvrées après la décision prise par le responsable des évolutions et correctifs

Service d'assistance

- Ouverture du service : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, heure de métropole, hors jours fériés et périodes de fermeture.

* Les engagements relatifs à l'intégration des données s'entendent à compter de la réception complète et conforme des fichiers demandés dans la procédure de mise en service et sous réserve de la conformité à la norme dite PES V2.

** Engagement pris sur la base d'une intégration des Fichiers de l'année n, n-1 et n-2.

*** Une modification substantielle d'un Fichier désigne une différence significative du nombre d'agents ou de la structure du fichier (nombre de budgets, nombre d'établissements, changement de logiciel ou de version de logiciel de paie...).

**** Les engagements relatifs à la gestion des incidents s'entendent à compter du signalement de l'incident, par les canaux prévus dans la procédure de mise en service.

Il ne pourra être constaté d'irrespect d'un engagement de niveau de service lorsque cet irrespect est dû à une maintenance, montée de version ou indisponibilité du support programmées et communiquées au moins 4h à l'avance.

Le service d'assistance est accessible depuis les Applications. Un module informe l'utilisateur du contenu de ses tickets, des réponses apportées par notre support technique, des dates et heures de création, de prise en compte et de résolution. Ce module est soumis aux habilitations des utilisateurs : seuls les administrateurs peuvent accéder à l'ensemble des tickets.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application web qui sont indiquées dans la documentation ou les différentes instructions fournies par ADELYCE. Le Client s'engage à saisir et à donner accès aux Données de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de collecte prévus. Il appartient au Client de s'assurer, sous sa responsabilité, de l'exactitude et de la complétude des données transmises.

Le Client s'engage à ne permettre l'accès à l'application web qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Il appartient de même au Client :

- d'être informé par les utilisateurs habilités de l'application des mises à jour de conditions générales, des notifications de sécurité ou toute autre information lui étant destinée ;
- de s'assurer de l'adéquation de l'application web à ses besoins, notamment au regard de sa documentation ;
- de disposer de la configuration appropriée en termes de sécurité informatique (antivirus à jour, version de navigateur encore supportée par l'éditeur etc.) et de performances (bande passante conseillée supérieure à 5Mbps, virtualisation de postes vivement déconseillé (type Citrix...) etc.) ;
- de permettre la connexion par tunnel sécurisé (VPN) des intervenants de la société Adelyce réalisant des prestations sur site et se connectant à un réseau invité ;
- d'administrer les droits d'accès des utilisateurs (ajout, modification, suppression) en fonction de leur usage et de leur présence ;
- d'avertir la société ADELYCE de tout incident de sécurité sur le système d'informations du Client** ;

- de réparer tous les incidents techniques du poste de travail des utilisateurs ou de la connexion Internet du Client ;
- d'éviter toute action non autorisée ou l'absence d'actions requises de la part du Client, de ses agents, de ses représentants, de ses prestataires ou fournisseurs ;
- d'organiser l'utilisation du service selon les montées de versions ou indisponibilité du support programmées et communiquées au moins 4h à l'avance.

* Les navigateurs supportés sont Mozilla Firefox et Google Chrome.

** En cas de connaissance d'un incident de sécurité sur le système d'informations du Client par tout autre moyen, Adelyce se réserve le droit de suspendre l'ensemble des accès du Client aux Applications, sans délai ni autorisation. Le rétablissement des accès se fera après la réception d'une attestation écrite du Client, garantissant l'intégrité de son système d'informations.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE PRESTATIONS

10-1 – Annulation par ADELYCE

Pour toutes les prestations collectives ou individuelles, la société ADELYCE se réserve le droit de changer d'intervenants, le format de la prestation (en ligne versus sur site) et/ou les dates d'une prestation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

Pour les prestations concernant plusieurs clients, la société ADELYCE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une prestation si le nombre d'inscrits se révèle inférieur à 50% du nombre de participants maximum. Toute annulation de commande est communiquée au Client par voie électronique, à l'adresse qu'il a fournie, au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début de l'action de prestation.

10-2 – Annulation par le Client (pour les prestations individuelles dans les locaux du Client uniquement)

Toute annulation de prestation par le Client doit intervenir au plus tard dans le délai de sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation par voie électronique à l'adresse veducclient@adelyce.fr. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

En cas d'annulation de la prestation dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation, la société Adelyce facture au Client une indemnité forfaitaire de six-cents euros (600€) au titre de la perte de chiffre d'affaires pour la société ADELYCE inhérente à l'absence d'intervention du collaborateur.

En cas d'abandon ou d'absence en cours de prestation, la société ADELYCE facture au Client une indemnité forfaitaire de mille deux-cents euros (1200€) au titre de la perte de chiffre d'affaires pour la société ADELYCE inhérente à l'absence d'intervention du collaborateur.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

11-1 - Propriété des Applications

ADELYCE est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'application web, sur les éléments logiciels et la base de données qui le composent ; les présentes conditions générales n'opèrent aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Par les présentes, le Client dispose d'un droit d'utilisation de l'application web, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat (défini dans les conditions particulières), s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le site du Client au serveur d'ADELYCE.

Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de l'application web ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur l'application web ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de l'application web.

11-2 - Propriété des données

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises ainsi que de celles qui auront été traitées via les Applications.


ARTICLE 12 - ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès aux Applications.

Il appartient au Client de s'assurer que les accès ne soient pas fermés par son administrateur réseau.

ARTICLE 13 - GARANTIE D'EVICION

ADELYCE garantit qu'il est auteur ou titulaire des droits d'auteur sur l'application web ou qu'il détient les droits nécessaires pour consentir le présent contrat.

Visa d'Adelyce	Visa du Client
	

ADELYCE garantit que l'utilisation par le Client des Applications dans le cadre et le respect du présent contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

En conséquence, ADELYCE s'engage à indemniser le Client de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers, du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

La responsabilité d'ADELYCE pourrait se trouver engagée en cas d'inexécution fautive du présent contrat. ADELYCE déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels, immatériels et de cyber-malveillance consécutifs à l'exécution du contrat.

Cette assurance couvre notamment les matériels, programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices consécutifs aux dysfonctionnements informatiques des applications appartenant au client et pour un montant par sinistre :

- plafonné au montant d'abonnement annuel pour les dommages corporels ;
- plafonné au montant d'abonnement annuel pour les dommages incorporels.

ADELYCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie. Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant de la rémunération annuelle du présent contrat.

ARTICLE 15 – DUREE

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la notification au Client de l'ouverture du premier accès administrateur. Le contrat porte, par défaut, sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 16 – PRIX DU DROIT D'ACCES

Le Contrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé sur la base du tarif en vigueur à la date de la signature. La formule de calcul et le tarif calculé du présent Contrat figurent dans les conditions particulières.

Les tarifs appliqués sont révisés selon la formule suivante :

$P = P_0 \times S / S_0$ dans laquelle : P est le prix après révision ; P_0 est le prix initial ; S = indice SYNTEC révisé applicable à la date de révision du Contrat ; S_0 = indice SYNTEC révisé applicable au 1er janvier de l'année civile d'entrée en vigueur du Contrat.

L'indice SYNTEC révisé, reconnu par le Ministère de l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. Une mise à jour mensuelle est publiée à chaque fin de mois.

En cas de révision du mode de calcul du Syntec par la Fédération Syntec, Adelyce se réserve le droit d'appliquer sans avenant et sans délai le nouveau mode de calcul.

Chaque mise à jour de tarif a pour base de calcul le montant de masse salariale tel qu'importé sur nos Applications, incluant toute catégorie de personnels faisant l'objet d'un bulletin de paie.

ARTICLE 17 - RESILIATION

La durée initiale du contrat définie par les Conditions Particulières de chaque Application est ferme.

Sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement des articles 7, 9 et 20. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

En cas de résiliation au motif de l'article 42 du CCAG-FCS 2021 ou de l'article 51 du CCAG-TIC 2021, l'indemnité à verser par le Client à la société Adelyce s'élève à 50% des abonnements restants dus calculée au *pro rata temporis* (Ex/365) de la période comprise entre la réception de la notification et la fin de l'engagement contractuel.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues à la diligence des parties dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que le blocage des télécommunications ou le blocage des réseaux informatiques. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Il ne pourra être constaté d'irrespect d'un engagement de niveau de service lorsque cet irrespect est dû à des facteurs hors du contrôle de la Société ADELYCE (catastrophes naturelles ou d'origine humaine, action gouvernementale...) affectant tout ou partie des ressources participant à la fourniture du Service.

ARTICLE 19 – CLAUSES FINALES

Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées que par de nouvelles conditions générales. Celles-ci sont présentées dans les Applications à l'attention de tous les utilisateurs. L'utilisateur doit les imprimer et les soumettre à la signature de l'autorité compétente et les adresser par tout moyen à Adelyce. En l'absence de notification dans un délai de 2 mois, les nouvelles conditions sont réputées approuvées par la personne publique (*Qui tacet consentire videtur*). La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront leur force et leur portée. De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent.

TITRE II – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

PREAMBULE

Le présent titre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour l'exploitation des Applications.

La nature des opérations réalisées sur les données consiste à alimenter notre base de données des informations présentes dans les Fichiers, en les qualifiant selon nos référentiels. Les Fichiers transmis ne sont conservés que la durée nécessaire à leur traitement et à leur validation.


Les finalités du traitement sont les suivantes :

- analyse statistique et individuelle de la masse salariale et des carrières ;
- suivi des dépenses réalisées et de l'atterrissage au 31 décembre ;
- modélisation et projection pluriannuelle de la masse salariale ;
- alimentation après anonymisation d'un observatoire de la masse salariale ;
- analyse statistique et individuelle de l'absentéisme ;
- analyse statistique et individuelle des différents contrats de travail ;
- analyse statistique et individuelle de la mobilité interne et externe ;
- analyse statistique et individuelle des indicateurs de pilotage social ;
- analyse de la qualité de la paie.

Ces finalités ont pour base légale l'intérêt légitime tel qu'il est défini à l'article 5, alinéa 1b du Chapitre 2 du RGPD.

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- nom, prénom, sexe, année et mois de naissance, nombre d'enfants ;
- statut, grade, emploi ;
- durée et typologie des absences ;
- ancienneté ;
- niveau de diplôme ;
- début et fin du contrat de travail et motif de recrutement; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- rubriques de bulletin de paie ;

Visa d'Adelyce	Visa du Client
	

Les fonctionnalités justifiant l'utilité de ces données à caractère personnel sont les suivantes :

- analyses des coûts individuelles ;
- hypothèses individuelles de sortie d'agent ;
- établissement d'indicateurs RH (catégorisation des agents en fonction de leur mode de recrutement et de leur contrat, affectations des agents dans l'organisation, qualification des postes...);
- analyse des anomalies de paie individuelles.

Les catégories de personnes concernées sont les agents, élus ou toute autre catégorie de personnels payés par le responsable de traitement.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les Fichiers après suppression des données personnelles dispensables (numéro de sécurité sociale, adresse de résidence et compte bancaire, rubriques relatives au prélèvement à la source). Pour permettre cette suppression, le sous-traitant met à disposition du responsable du traitement une fonctionnalité dédiée sur l'application¹.

Le sous-traitant s'engage à ne pas commercialiser ni à transmettre à titre gracieux ou onéreux les données personnelles confiées par le responsable du traitement.

Le sous-traitant est amené à réaliser une consolidation des données traitées de type « benchmark ». Pour permettre l'anonymisation, les noms, prénoms et employeur sont supprimés lors de l'alimentation des tables de données consolidées. Dans le cadre de ce « benchmark », la consultation des données par les utilisateurs n'est permise que

- si l'échantillon disponible, à la suite de l'application de filtres (type d'employeur, taille d'employeur, grade des personnels...) est suffisamment important pour ne pas permettre une identification par déduction ;
- la période consultée a été au préalable enrichie des données du Client, principe de réciprocité selon lequel le Client ne peut consulter que des données auxquelles il a contribué.

ARTICLE 20 – OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, le cas échéant. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- maintenir un journal des connexions pendant la période du contrat, alimenté par les connexions des utilisateurs, leur horodatage et les pages de l'application consultées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

ARTICLE 21 – SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE

Les données des Applications, les Fichiers et leurs répliquations sont susceptibles d'être hébergées auprès de 3 sous-traitants ultérieurs.

¹ Cette fonctionnalité procède à une normalisation des Fichiers directement par le navigateur, sans communication avec les Serveurs et sans altération du Fichier initial.

L'hébergement est sous-traité aux sociétés suivantes :

- Free Pro, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Brutus - 13015 Marseille et dont les datacenters objets du contrat sont situés à Marseille et à Lyon ;
- ECRI TEL, dont le siège social est situé au 84, rue Villeneuve 92110 CLICHY et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne ;
- NetExplorer, dont le siège social est situé au 24, boulevard des Frères Voisins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de refus, chaque partie peut se prévaloir d'une résiliation légitime du contrat.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

ARTICLE 22 – DROIT D'INFORMATION

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

ARTICLE 23 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible et selon la base légale du traitement, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).


Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique auprès du responsable de traitement.

ARTICLE 24 – NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique aux administrateurs désignés dans l'application. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Visa d'Adelyce	Visa du Client
	

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

ARTICLE 25 – AIDE DU SOUS-TRAITANT

Conformément à l'article 28.3 f) du RGPD, il incombe au responsable de traitement de réaliser l'analyse d'impact des traitements envisagés. Dans ce cadre, le sous-traitant apporte son aide en lui fournissant toute information nécessaire.

Par ailleurs, le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

ARTICLE 26 – MESURES DE SECURITE

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- clauses de sécurité et de confidentialité intégrées aux contrats de travail et sensibilisation en continue des collaborateurs ;
- clauses de sécurité et de confidentialité intégrées au contrat signé avec l'ensemble des sous-traitants ;
- choix d'hébergeurs certifiés ISO27001 et HDS disposant de datacenters équivalents Tier 3 et garantie du temps de rétablissement contractuelle fixée à 4 heures ;
- protection physique des locaux ;
- chiffrement de la plateforme d'accès aux Applications et aux bases de données, chiffrement des postes de travail ;
- accès protégés par mot de passe robuste ;
- audits organisationnels & techniques et tests d'intrusion périodiques réalisés par des prestataires qualifiés PASSI ;
- accompagnement continu par deux prestataires experts en cybersécurité ;
- mise en oeuvre du principe de défense en profondeur basé sur différentes mesures de sécurités et outils complémentaires (Sauvegarde ultime, Supervision, NDR, AVNG, EDR, FW, AntiDDOS, Scans de vulnérabilité...);
- veille technologique et Cyberveille ;
- mise en oeuvre de mesures de continuité (infrastructure haute disponibilité) doublées d'un Plan de Reprise d'Activité.

ARTICLE 27 – SORT DES DONNEES

La finalité du traitement repose sur la modélisation de données rétrospectives dont la période minimale nécessaire est de 24 mois. La durée minimale de conservation des données est par conséquent de 24 mois. Au-delà, le responsable du traitement précise au sous-traitant, par tout moyen approprié, la durée de conservation souhaitée. La suppression des données sera alors réalisée, mois par mois, par le sous-traitant.

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Les suppressions de données sont notifiées par courrier électronique aux administrateurs désignés sur l'application.

Il incombe au responsable de traitement de réaliser toutes les extractions qu'il juge nécessaire avant toute suppression de données.

Annuellement, la société Adelyce procède à une purge des résultats des travaux de prospective budgétaire de plus de deux ans afin de maintenir une allocation des ressources conforme aux conditions financières du contrat (basées sur le montant de masse salariale intégré à l'application) et dans une démarche de respect de l'environnement.

Annuellement, la société Adelyce procède à une purge des travaux de prospective stratégique (module Maitriser) n'ayant pas été consultés depuis un an afin de maintenir une allocation des ressources conforme aux conditions financières du contrat (basées sur le montant de masse salariale intégré à l'application) et dans une démarche de respect de l'environnement. Les paramètres de ces travaux sont conservés afin de permettre un nouveau calcul de prospective stratégique. Les résultats de ce nouveau calcul ne sont pas garantis strictement identiques à ceux du premier calcul, en raison des mises à jour réglementaires et des améliorations de modélisation statistique.

ARTICLE 28 – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le sous-traitant met à disposition les coordonnées du DPO désigné. L'adresse électronique du DPO est la suivante : dpo@adelyce.fr.

ARTICLE 29 – REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Le sous-traitant ne transfère aucune donnée à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

ARTICLE 30 – AUDIT ET DOCUMENTATION

Les parties, sous-traitant et le responsable de traitement pourront, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites. L'initiative de l'audit pourra être prise par l'une ou l'autre des parties sans que l'autre puisse s'y opposer. Elles mandateront conjointement à cette fin un organisme indépendant et qualifié PASSI, pour procéder à un audit de sécurité des systèmes du titulaire et du sous-traitant. Cet organisme devra être conjointement accepté par les parties et ne pourra en aucun cas être concurrent du sous-traitant.

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ou se faire sous une forme de tests d'intrusion. Les tests d'intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le sous-traitant, le responsable de traitement et la société mandatée pour l'audit.

Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale annuelle, ou par suite d'un incident grave de sécurité survenu sur les systèmes du responsable de traitement ou du sous-traitant (qu'il s'agisse ou non des systèmes entrant dans le cadre du présent contrat).

Le sous-traitant et le responsable de traitement seront prévenus au minimum 30 jours calendaires au préalable. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chez le sous-traitant ou le responsable de traitement, la partie concernée pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum.

À la suite de cet audit, le responsable de traitement et le sous-traitant devront prendre à leurs charges et corriger toutes vulnérabilités ou non-conformités découvertes. Les vulnérabilités ou non-conformités majeurs ou critiques devront être corrigées dans les plus brefs délais.

Les coûts de réalisation de l'audit de sécurité feront l'objet de devis séparés pour les parties, tenant compte des configurations particulières de chacune d'entre elles. Chaque partie prendra à sa charge les coûts d'audit de sécurité qui lui incomberont.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

ARTICLE 31 – OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :


- fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant, après avoir obtenu son accord explicite et sous réserve que cette supervision ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle et à la confidentialité du sous-traitant.

Le sous-traitant se tient à l'entière disposition du responsable de traitement pour l'accompagner dans le cadre de ces obligations et lui apporter toute précision nécessaire.

TITRE III – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES NECESSAIRES A L'ACCOMPAGNEMENT ET LA COMMUNICATION AUPRES DES UTILISATEURS

PREAMBULE

Le présent titre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et exclusivement utilisées dans le cadre de la relation client.

Visa d'Adelyce	Visa du Client
	

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ces données sont soumises aux articles 19, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30 des présentes conditions générales.

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour communiquer auprès des utilisateurs.

La nature des opérations réalisées sur les données consiste à alimenter les outils de Gestion de la Relation Client (GRC) des informations recueillies lors de la création des utilisateurs des Applications.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- a) envoyer une revue de presse ciblée sur les actualités relatives à la masse salariale et les finances de la fonction publique territoriale et hospitalière. Elle offre une veille réglementaire essentielle, analysée et synthétisée en quelques articles. ;
- b) mettre à disposition les documentations et contenus relatifs aux métiers couverts par les services d'ADELYCE : méthodologie, livre blanc, retour d'expérience, témoignage, partage de bonnes pratiques (liste non-exhaustive) ;
- c) envoyer des communications relatives au fonctionnement des Applications et aux prestations associées : prestations d'accompagnement annuelles et contractuelles (sur site ou en ligne), webinaires (Grand Live et Petit Live), formations et Ateliers Toulousains de Formation, informations de mises à jour et maintenance des Applications, panels clients (liste non-exhaustive) ;
- d) mesurer l'audience, les parcours utilisateurs et le temps de réponse des pages consultées.

Concernant les finalités a) et b), le responsable de traitement s'engage à informer les futurs utilisateurs des Applications que toute création d'un utilisateur sur ces Applications emporte le consentement de ce dernier à recevoir les communications.

La finalité c) a pour base légale l'intérêt légitime tel qu'il est défini à l'article 5, alinéa 1b du Chapitre 2 du RGPD.

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- civilité ;
- nom, prénom ;
- fonction ;
- adresse électronique ;
- adresse IP de connexion.

Les catégories de personnes concernées sont les utilisateurs déclarés des Applications.

Le sous-traitant s'engage à ne pas commercialiser ni à transmettre à titre gracieux ou onéreux les données personnelles confiées par le responsable du traitement.

ARTICLE 32 – COOKIES ET MESURES D'AUDIENCES

Adelyce se réserve le droit de collecter des cookies dans le cadre de l'utilisation des Applications. Les finalités se limitent à une mesure d'audience (performances, navigation, consultation des contenus) pour le compte exclusif de l'éditeur. La production de données à partir de ces cookies est anonyme. Conformément au droit applicable, ces finalités ne nécessitent pas de recueil du consentement des utilisateurs.

ARTICLE 33 – SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE

Dans le cadre de la GRC, l'hébergement est sous-traité aux sociétés suivantes :

- Microsoft France, dont le siège social est situé au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en France métropolitaine ;

- NetExplorer, dont le siège social est situé au 24, boulevard des Freres Voisins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne.
- Free Pro, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Brutus - 13015 Marseille et dont les datacenters objets du contrat sont situés à Marseille et à Lyon ;
- Keepit France, dont le siège social est situé au 30 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS et dont le datacenter objet du contrat est situé en Allemagne ;
- Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de refus, chaque partie peut se prévaloir d'une résiliation légitime du contrat.

Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.



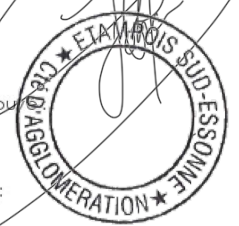
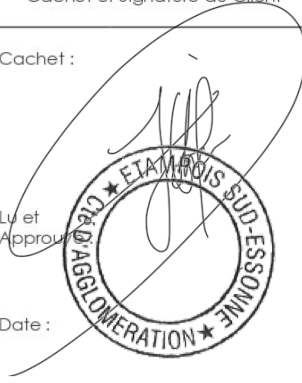
ARTICLE 34 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible et selon la base légale du traitement, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique auprès du responsable de traitement.

La possibilité est donnée à l'utilisateur de se désabonner librement des communications a) et b) du préambule du titre III au moyen d'un lien de désinscription présent dans chaque communication.

Les communications c) du même préambule ne font pas l'objet de ce dispositif en raison, entre autres, des opérations de maintenance et des montées de version.

Cachet et Signature Adelyce	Cachet et Signature du Client
<p>Cachet :</p>  <p>Lu et Approuvé : <i>Lu et approuvé</i></p> <p>Date : 09/04/2024</p> <p>Signature : </p>	<p>Cachet :</p>  <p>Lu et Approuvé :</p> <p>Date : 05/11/2024</p> <p>Signature : </p>

Visa d'Adelyce	Visa du Client
